

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept
Le : vingt-trois février
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 16/02/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,
Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Claude
CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS,
Isabelle MORONVAL à Cathy VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU à Valérie BOURGARIT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 02 - 02 - 09

Objet : Eclairage public : interruption nocturne.

Monsieur le maire expose au conseil que certaines collectivités,
afin d'économiser sur les dépenses d'énergie électrique, pratiquent l'arrêt de l'éclairage
public la nuit.

Enquête faite sur les résultats de cette pratique, il s'avère
qu'elle est positive (tant au niveau financier qu'au niveau de la sécurité dans le territoire).
Les administrés saussinois ont été sollicités et une majorité s'est déclarée favorable à cette
initiative.

Le maire propose au conseil d'interrompre, à titre expérimental,
l'éclairage public entre 0h30 et 5h30.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir
délibéré,

Approuve à l'unanimité l'interruption, à titre expérimental, de
l'éclairage public entre 0h30 et 5h30.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont
signé les membres présents.

Pour extrait. Saussines, le 27 février 2017
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170227-2017-02-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017
Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 27.02.2017
Le maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Montpellier dans le délai de 2 mois à
compter de la présente publication.

